

*duvero tibi loqueris ; ne craignez pas en leur présence, parceque je serai avec vous ; ne timeas à facie eorum, quia tecum ego sum. (2)''*

Io La première erreur que Nous avons à vous signaler, N.C. F., est la prétention de regarder un Parlement quelconque comme OMNIPOTENT. Dieu seul est tout-puissant : *Credo in Deum Patrem omnipotentem* (3) ; Jésus-Christ seul a pu dire : "Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre." (4) Les hommes, soit séparés, soit réunis, quelque grands ou élevés qu'ils soient, ne peuvent exercer qu'un pouvoir nécessairement limité. Le souverain Législateur leur a posé des bornes qu'ils ne sauraient dépasser sans empiéter sur un terrain sacré. Des catholiques ne peuvent donc soutenir qu'un Parlement est *compétent* à porter toute espèce de loi, même pour gêner ou rendre moins libre l'exercice de la prédication ou l'administration des sacrements ; des juges catholiques ne peuvent en conscience appliquer de telles lois. C'est ce que le souverain Pontife glorieusement régnant, l'immortel Pie IX, a déclaré solennellement dans le *Syllabus*, en condamnant la proposition suivante : "L'Etat, comme étant l'origine et la source de tous les droits, jouit d'un pouvoir sans limites," (5) Si donc, abusant de sa force, l'autorité civile promulgue des lois contraires à la loi divine ou aux droits de la conscience, il ne reste plus aux ministres et aux fidèles enfants de l'Eglise d'autre alternative que de répondre courageusement avec les Apôtres : "Voyez vous-mêmes s'il est juste que

(2) Jér I, 7, 8. (3) Symb des Ap. (4) Mat XXVIII, 18 (5) Prop XXXIX